Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502719-20251211-20251211EMPNONP-DE

St Georges de Reintembault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du quatre décembre avec affichage à la porte de la Mairie* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Marie-Claire BOUCHER, Maire de Saint-Georges-de-Reintembault.

Nombre de membres
- En exercice : 13
- Présents : 13
- Votants : 13
- Pour : 12
- Contre : 1
- Abstention : 0

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

BOUCHER Marie-Claire	P	DONNINI Philippe	P
PHILIPPEAUX Nelly	P	PATIN Marie-Pierre	P
BORDET Rosie	P	OGER Edouard	P
BARON Didier	P	AIME Alexandra	P
GALOPIN Marie-Laure	P	CHAUVIN Louis Pierre	P
CHALOPIN Eric	P	REBILLON Nicolas	P
MOUBECHE Patricia	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Patricia MOUBECHE a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502719-20251211-20251211EMPNONP-DE

Délibération n° 2025.12.11
Emploi non permanent - Service Enfance

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du CGFP portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels,

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un poste pour faire face aux besoins du service enfance pour différentes fonctions (animation - technique). Les tâches dont la collectivité a besoin ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er janvier 2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un an.

- **Le Conseil Municipal,**
- Vu l'exposé de Madame la Maire,
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- **De créer un emploi non permanent au titre de l'article L332-23 1° du CGFP relevant du grade d'adjoint d'animation, Echelon 4, pour une durée hebdomadaire de travail à temps complet, pour une durée d'un an,**
- **De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 371, indice majoré 369, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,**
- **D'autoriser, Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.**

Pour le Maire empêché
L'Adjoint

Pour le Maire empêché
L'Adjoint
P. DONNINI

MAIRIE de ST-GEORGES-de-REINTEMBAULT (Ille-et-Vilaine)

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
La Maire,

Marie-Claire BOUCHER